

Portrait de la situation de l'avancement des droits des gais et lesbiennes

« Depuis une décennie et demie, la reconnaissance des droits des gais et lesbiennes a progressé dans la jurisprudence et la législation à un point tel que sept provinces et un territoire ont incorporé l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite que prévoient leurs codes des droits de la personne et que les tribunaux ont fait «ajouter» l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite assujettis à la Loi canadienne sur les droits de la personne. »

Énoncé de politique du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec, section locale 225, mai 1994

Dix ans plus tard, l'ensemble des provinces canadiennes et territoires interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Dans

l'encadré qui suit, nous faisons sommairement la liste des principales luttes menées par les organismes de défense des droits des gais et lesbiennes.

DES DATES IMPORTANTES

1969 Furent retirées du Code criminel canadien les dispositions punissant les relations homosexuelles.

1969 S'est tenue à New York la manifestation Stonewall en réponse aux attaques policières homophobes. Ces événements sont considérée aujourd'hui comme le début de la lutte des gais et lesbiennes pour la reconnaissance de leurs droits.

1973 L'homosexualité est retirée du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux par l'*American Psychiatric Association*.

1979 Charte québécoise : inclusion dans la Charte de la non-discrimination en fonction de l'orientation sexuelle.

1992 Le 17 mai, l'homosexualité est déclassifiée comme étant une maladie pour tous les États signataires de la Charte de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) lors d'un Congrès.

1996 Charte fédérale: l'orientation sexuelle est finalement ajoutée à la loi à titre de motif interdit de discrimination.

1999 Fut adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi reconnaissant aux conjoints de même sexe vivant en union de fait, les mêmes droits que ceux dont bénéficiaient les conjoints de sexe différent (loi 32).

2001 Fut adoptée, par la Chambre des Communes, la Loi reconnaissant aux conjoints de même sexe vivant en union de fait, les mêmes droits que ceux dont bénéficiaient les conjoints de sexe différent (loi C-23).



1

2

3

4

5

6

7

8

9

2002 La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés actuelle, présentée sous le numéro C-11 en février 2001, inclut enfin les partenaires de même sexe dans la catégorie du regroupement familial. La nouvelle loi reçoit la sanction royale le 1^{er} novembre 2001 et entre en vigueur le 28 juin.

2002 Fut adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi sur l'union civile (loi 84).

2003 Lancement, le 17 mai, de la *Journée nationale de lutte contre l'homophobie* à l'initiative de la Fondation Émergence.

2004 Six jugements des Cours d'appel des provinces et territoires, dont celle du Québec, en faveur du mariage entre personnes de même sexe, accordent ce droit à plus de 82 % de la population canadienne.

2005 Le *Projet de loi C-38 : Loi sur le mariage civil* est adopté en juillet. C'est la reconnaissance légale du mariage entre conjoints de même sexe partout au Canada.

2007 Publication du Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, intitulé « De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie ».

1

2

3

4

5

6

7

8

9